



Nom de l'école :	ÉCOLE SAINT-JULIEN
Nom de la direction :	JUDITH LANE/MARIE-CLAUDE BÉLANGER
Nom de la personne-ressource :	JUDITH LANE
Noms des membres du comité violence à l'école :	MARIE-JOSÉE LEDOUX, LINE HAMEL, JESSICA BELLEROSÉ, NANCY LAMOUREUX, NATHALIE BÉLANGER, GRÉGORY PESANT et JUDITH LANE
Particularité de l'école :	Enseignement primaire et préscolaire 411 élèves + 2 classe DM +1 classe TC 5 Classes alternatives primaire + préscolaire Côte de défavorisation : 10
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Respect et entraide

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2019-2020
<p>Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p>	<p>Une courte enquête menée auprès des élèves sur leur perception du sentiment de sécurité, nous a permis de dégager que la cour de l'école était le principal endroit où les élèves vivaient des conflits, du rejet, de la bousculade et des moqueries. Par contre, 89% des élèves se sentent en sécurité à l'école. De plus, 96% des élèves considèrent qu'ils doivent signaler à des adultes de l'école lorsqu'ils sont témoin d'intimidation ou de violence.</p> <p>Diminution de 16 mémos d'intimidation et de violence depuis 2018-2019.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sondage réalisé en mai 2019 et outil MÉMOS mai 2019.



Voici les priorités à améliorer à notre école :	2019-2020
	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des activités d'information et de sensibilisation auprès des élèves (ex. : mois de la non-violence, ateliers cyber intimidation, ligne du temps, etc....). • Augmentation de l'utilisation des MÉMOS par tous les membres du personnel (enseignants, SDG). • Avoir une façon de faire uniforme pour les élèves, les enseignants, les parents ou toutes personnes qui voudraient signaler un geste d'intimidation. • Partager une procédure pour déterminer qui fait quoi dans une situation de plainte (TES, enseignants, SDG, surveillantes, direction). • Continuer de clarifier les notions de violence, conflit ou intimidation pour tous en diffusant de l'information via le journal de l'école (personnel, élèves, famille).
Objectifs :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place une organisation des temps non-structurés par les enseignants sur la cour, et avoir des plateaux de jeux supervisés. 2. Diminuer l'intimidation et la violence sur la cours d'école, d'ici juin 2021 (sondage au 2 ans) 3. Diminuer l'intimidation et la violence dans l'autobus, d'ici juin 2021 (sondage au 2 ans)

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

	2019-2020	Quand	Qui
Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :	Revoir le code de vie de l'école et le présenter aux élèves	Septembre	Comité SCP et enseignants
	Déposer et mise place de la ligne du temps	Septembre	Comité SCP et enseignants
	Revoir le plan d'urgence avec le personnel de l'école	Août, septembre	Direction, enseignants, TES
	Concevoir un plan stratégique de surveillance et offrir de la formation continue sur la supervision active voir en septembre	Septembre et décembre Régulation à l'intérieur de nos rencontres de concertation au courant de l'année	Direction, TES
	Poursuite de SCP pour l'année 2019-2020, comité SCP en assurera le suivi (mise en place des mesures de soutien, suivi de l'application des règles de vie, remise	Ligne du temps	Direction, Comité SCP et enseignants



	du cartable SCP au nouveau personnel, dépistage pour les enfants susceptibles de développer des problèmes de socialisation (portrait de classe et mémos). Consigner les interventions dans l'outil MÉMOS.		et TES
		Tout au long de l'année	TES et enseignants
	Animation de résolutions des conflits et d'habiletés sociales.	Tout au long de l'année (calendrier TES)	TES et enseignants
	Tenue d'ateliers sur le cyber intimidation au 3 ^e cycle	En cours d'année	TES
	Conseil étudiant	Tout au long de l'année	enseignants et TES
	Présentation du plan de lutte aux surveillantes et SDG.	Lors de la première rencontre	Direction et TES
	Un système d'émulation est mis en place pour certains élèves dans l'autobus et inclure les chauffeurs d'autobus dans le renforcement positif (étoiles).	Lorsque le problème est récurrent Étoile; tout au long de l'année	TES et chauffeur d'autobus
	Maintenir une bonne collaboration avec les intervenants CISSS, Centre jeunesse des Laurentides, policier éducateur, etc.	Tout au long de l'année	Direction et TES
	Référentiel dans toutes les classes sur la résolution de conflits	Dès septembre et tout au long de l'année	TES et enseignants
	Organisation des temps non-structurés par le TES sur la cour (zone de médiation, carré de jeux supervisé, comptoir de prêt, centre d'emploi...)	Dès septembre et tout au long de l'année	TES, surveillante, SDG et enseignants



3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

2019-2020

- Informer les parents via le dépliant du plan de lutte à la violence et à l'intimidation en début d'année et par les infos parents (ex. : Le plan d'action de la C.S. et de l'école, sur les animations vécues en classe, sur les modalités de signalement pour les jeunes et les parents, sur les partenaires).
- Présenter et expliquer le code de vie de l'école en assemblée générale annuelle des parents et tournée des classes en rencontre de parents.
- Implication des parents (PI, Bulletin, spectacle, dîner, Noël, sport, etc..).
- Officialiser l'engagement des parents et des élèves via les signatures du code de vie dans l'agenda.
- Mettre à l'ordre du jour du CÉ un point statutaire sur la prévention de la violence deux fois par année
- Communication entre la direction et les parents lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation se produit.



4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Voici les modalités qui sont prévues :

2019-2020

Tout élève qui est ou se croit victime d'intimidation ou de violence peut :

1. Compléter le billet de signalement prévu à cet effet et le déposer dans la boîte située dans le bureau de la TES.
2. Rencontrer un intervenant afin de faire part de la situation à l'intervenant et ce, en toute confidentialité. L'intervenant complète le formulaire de dénonciation.

Tout parent qui croit que son enfant est victime de violence ou d'intimidation peut :

1. Compléter le billet de signalement prévu à cet effet et le déposer au secrétariat.
2. Communiquer avec un membre du personnel de l'école durant les heures de classe et le membre du personnel complète le formulaire de dénonciation par courriel ou par téléphone 450-562-8521.

Tout membre du personnel qui est témoin d'intimidation ou de violence doit signaler la situation par écrit à la direction ou au TES et ce, dans les plus brefs délais. La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS.

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

Voici les actions qui sont prévues

2019-2020

Par le 1^{er} intervenant (si applicable):

- Exiger l'arrêt du comportement
- S'assurer de dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte de violence (ex : Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de comportement est inacceptable)
- Orienter l'élève vers le comportement attendu
- S'assurer que le comportement ne se reproduise pas auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation
- Remplir un mémo et le transmettre à la direction

**Par le 2^e intervenant :**

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s))
- Analyser la situation
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin
- Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées
- Compléter une fiche de signalement qui se retrouve dans l'agenda de l'élève

Mesures possibles :

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Rencontre avec le titulaire
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Réflexion écrite
- Travail personnel de recherche et présentation
- Rencontre avec une personne ressource de l'école
- Rencontre « élève-parents-intervenants »
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Soutien pédagogique
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents
- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe
- Protocole de retour de suspension
- Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police)
- Plan de service individualisé



	<ul style="list-style-type: none"> • Plainte policière <p>Toutes autres mesures appropriées à la situation</p>
--	---

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :	2019-2020
	<p>S'assurer que les personnes concernées par la transmission d'informations sont tenues au respect de la confidentialité. De plus, nous nous assurons que les informations contenues dans le dossier d'aide de l'élève ne portent pas préjudice à celui-ci et aux autres personnes concernées.</p> <p>Les dossiers sont placés dans un classeur sous-clé dans le bureau de la direction ou de la personne responsable du dossier.</p> <p>Utiliser MÉMO pour colliger des informations.</p>

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2019-2020

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :	VICTIMES	AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION	TÉMOINS
	<p>NIVEAU 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la détresse de l'élève. • Assurer un climat de confiance pendant les interventions. • Écouter activement l'élève. • Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions. • Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection. • Impliquer l'élève dans le processus d'intervention. 	<p>NIVEAU 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions. • Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation et lui demander sa version des faits. • Aider l'élève à reconnaître sa part de responsabilité dans la situation. • Signifier clairement à l'élève que les actes d'intimidation ou de violence sont inacceptables et qu'ils doivent cesser. 	<p>MESURES DE SOUTIEN</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir l'élève de façon chaleureuse. • Prendre au sérieux leur dénonciation. • Offrir l'opportunité de ventiler leurs émotions. • Valoriser leurs interventions, les encourager à poursuivre. • Assurer la confidentialité des élèves témoins. • Offrir du soutien et de l'aide au besoin. • Consigner les actes d'intimidation dénoncés.



	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec les parents. <p>NIVEAU 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec les parents. • Référer l'élève vers une personne-ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments par ex : recherche d'aide et alliés, recadrage des perceptions biaisées. • Au besoin, proposer des scénarios sociaux. • Enseigner explicitement des comportements prosociaux. • Prévoir un plan d'action au besoin. <p>NIVEAU 3 (mesures dirigées pour les victimes)</p> <p>-Référer à des ressources externes (psychologue, médecin).</p> <p>-Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mentionner à l'élève explicitement les comportements attendus. • Rappeler et appliquer le code de vie. • Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable cohérente, personnalisée et selon la sévérité et la fréquence du geste posé. • Communiquer avec les parents. <p>NIVEAU 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives. • Impliquer l'élève dans la recherche de solutions. • Amener l'élève à réparer les torts causés. • Distinguer la personne de son comportement et évaluer la fonction du comportement. • Privilégier des interventions ou des activités pour canaliser la frustration, la colère, l'agressivité et l'impulsivité (si tel est le besoin). • Enseigner explicitement des comportements prosociaux (au besoin). • Prévoir un plan d'intervention si besoin. <p>NIVEAU 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin). • Suivre la procédure de réintégration et de suivi des élèves expulsés ou suspendus qui est en place dans l'école. <p>Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ).</p>	
--	---	---	--



8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les modalités qui sont prévues :

2019-2020

Saisie des données dans l'outil de consignation et transmission des plaintes.

La direction d'établissement, Mme Judith Lane, transmettra, par l'entremise de l'outil MÉMO, à la personne responsable au Service du secrétariat général et des communications, un rapport faisant état de la nature des événements et du suivi qui leur a été donné conformément au mode indiqué par la commission scolaire.



9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.

2019-2020

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

Niveau 1 :

Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, communication avec les parents, etc.).

Niveau 2 :

Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.

Niveau 3 :

Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.

Dates de révision ou d'actualisation :	Le plan de lutte sera révisé par le comité en janvier et en mai.	
Signature de la direction d'école :		Date :
Signature de la personne-ressource:		Date :
Signature de la présidence CÉ :		Date :